



Règlement intérieur
Services périscolaires et extrascolaires
Année scolaire **2025/2026**

CONTACTS

Accueil de Loisirs de ROUVRES

Tél. 01.64.77.97.90 – Port. 06.37.80.47.69 – email : alsh@rouvres77.fr

Mairie de ROUVRES

Tél. 01.60.03.41.66 – email : mairie@rouvres77.fr

Site de la commune de ROUVRES : rouvres77.fr

HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Accueil du matin : 7h00 - 8h20

Accueil du soir avec goûter : 16h30 - 19h00

Accueil du soir après étude : 17h30-19h

Restauration scolaire : 11h20 -13h20

L'encadrement est assuré par du personnel diplômé et bienveillant.

Pour l'accueil périscolaire du soir :

- Le goûter est proposé à 16h30 au Centre de Loisirs
- Pour les enfants qui viennent au Centre après les études dirigées 17h30, les parents pourront fournir un goûter.

Mercredi et vacances : du lundi au vendredi de 7h à 19h. Les enfants peuvent arriver jusqu'à 09h20.

En cas de retard ou d'absence, merci de prévenir la direction par mail ou par téléphone.

Les responsables légaux ou personnes référentes peuvent venir chercher les enfants **à partir de 16h30 et au plus tard à 19h.**

INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

Etape 1 : Compléter le dossier et le transmettre au service Enfance

Etape 2 : Activer le lien qui vous est envoyé par mail

Etape 3 : Entrer votre mail et créer votre mot de passe sur le site app.monespacefamille.fr

Etape 4 : Réserver les dates des prestations dont vous avez besoin pour votre enfant

Délais d'inscription :

- **Matin/midi/soir :**

Les familles pourront inscrire, annuler ou modifier leurs réservations **jusqu'à 72h avant** la date souhaitée.

Tout enfant non inscrit à la cantine sera accepté avec une **majoration de 3,90 €** qui sera appliquée sur le tarif unique.

- **Mercredis/Vacances scolaires :**

Les inscriptions ainsi que les annulations devront être programmés **au plus tard 15 jours** avant la date souhaitée.

Lorsqu'un enfant est malade, l'annulation pourra être prise en compte sur présentation d'un justificatif médical. Cependant, une journée de carence sera retenue.

TARIFS au 01/09/2025

Les tarifs sont déterminés par le Conseil Municipal (ils sont dégressifs en fonction des revenus du foyer fiscal et du nombre d'enfants à charge).

Si votre avis d'imposition n'a pas été transmis, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Pour les mercredis et pendant les journées des vacances scolaires, le repas est obligatoirement pris sur la structure. Le tarif, qui est fixé à partir des tranches définies par la municipalité chaque année, est un forfait, comprenant le repas, le goûter et les éventuelles sorties.

Quotients

Tranche de revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0	jusqu'à 12 805 €	18 300 €	22 000 €
1	de 12 806 à 19 215 €	de 18 301 à 23 100€	de 22 001 à 26 985 €
2	19 216 à 26 003 €	de 23 101 à 28 728 €	de 26986 à 33 117 €
3	de 26 004 à 32 923 €	de 28729 à 35355 €	de 33 118 à 39 005 €
4	de 32924 à 38 950 €	de 35356 à 41 300 €	de 39 006 à 45 200 €
5	de 28951 à 45 000 €	de 41 301 à 47 000 €	de 45 201 à 51 000 €
6	de 45 001 € et +	de 47 001 € et +	de 51 001 € et +

Vacances et Mercredis — Journée ALSH

Tranche de revenus Journée ALSH

Tranche 0	4.95 €
Tranche 1	7.30 €
Tranche 2	9.60 €
Tranche 3	11.70 €
Tranche 4	14.20 €
Tranche 5	16.50 €
Tranche 6	18.70 €
Extérieurs	22.00 €

Tarif conventionné Marchémoret : 16 euros.

Tarif extérieur : 22 euros (en fonction des places disponibles)

Accueil périscolaire

Tranche de revenus — Matin (7h-8h20) / Soir avec goûter (16h30-19h) / Soir après étude(17h30-19h)

Tranche	Matin	Soir 1	Soir 2
Tranche 0 - 1	1.65 €	2.75 €	1.35 €
Tranche 2 - 3 - 4	2.00 €	3.10 €	1.65 €
Tranche 5 - 6	2.20 €	3.30 €	1.90 €

Restauration scolaire : 3,90 € (tarif unique sur inscription)

Études dirigées : 16 € par mois (forfait) de 16h30 à 17h30.

PAIEMENT

Le paiement s'effectue chaque mois, dès la mise en ligne des factures sur le portail famille. Il s'effectue par carte bancaire directement en ligne.

Tout manquement de paiement entraînera l'annulation des inscriptions futures.

ARRIVEES ET DEPARTS

Les enfants doivent être accompagnés le matin, jusqu'à la porte de l'accueil de loisirs où ils seront pris en charge par un animateur.

Vous devez sonner à l'interphone et vous annoncer avant d'entrer.

Le soir, les enfants ne sont autorisés à partir qu'avec leurs représentants légaux ou avec des personnes habilitées par la famille à venir les chercher, personnes pouvant justifier de leur identité au responsable de l'accueil de loisirs ou à son représentant.

Même pour un seul enfant, au-delà des heures d'ouverture officielle de la structure, les animateurs sont tenus de rester à deux, et par conséquent cela engendre un coût salarial relativement important pour la collectivité.

Aussi une majoration forfaitaire de retard de 15 € sera appliquée et les pénalités de retard se cumuleront à chaque fois.

La législation prévoit qu'au-delà des heures d'ouverture, les enfants sont confiés à la Brigade des mineurs et de la protection sociale de l'enfance.

SANTE

Les enfants ne pourront être accueillis en cas de contagion ou de fièvre.

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance au nom de l'enfant et à la date correspondante.

Un registre d'infirmerie est tenu au sein de l'accueil de loisirs.

Toute information de santé des enfants sera notifiée dans ce dit document et l'information sera communiquée aux parents.

Tout traitement de longue durée, allergie alimentaire devra faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

La famille prendra contact avec la Mairie, également destinataire du PAI (entre les parents et le médecin de l'enfant) pour les démarches à prendre.

Dans l'attente de la mise en place du PAI, les médicaments pourront être admis à condition de fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants.

Les parents devront fournir les médicaments à chaque structure qui accueille l'enfant. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accepté.

ACTIVITES

Durant le mercredi et les vacances, des activités variées et adaptées sont proposées aux enfants. Les plannings d'activité sont disponibles sur notre panneau d'affichage et sur notre page Facebook « Accueil de loisirs de Rouvres ».

Affaires à apporter :

- un petit sac à dos avec une gourde au nom de l'enfant.
- un change et un doudou/une tétine si besoin pour les plus jeunes

Venir avec une tenue confortable pour jouer !

LES SORTIES, PHOTOS ET FILMS

Des sorties seront organisées tout au long de l'année. Elles seront proposées aux familles qui souhaitent y faire participer leurs enfants.

Au cours de leur présence à l'accueil de loisirs, les enfants pourront être photographiés ou filmés, sauf avis contraire des représentants légaux. La Mairie de Rouvres s'engage à ce qu'aucune utilisation commerciale ne soit faite de ces documents.

DISCIPLINE

La discipline et le respect sont indispensables au bon fonctionnement des différents accueils. En cas de non-respect (violence verbale et/ou physique, insolences) l'enfant pourra être exclu temporairement, voir définitivement.

Il est rappelé que ces services ne sont en aucune façon des services obligatoires et n'ont pour but que de rendre service à la population.